



PARIS TERRES D'ÉVOL

**PLUI**  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**6.1. PLAN DES DÉLIMITATIONS DE ZONES**

**2. Aulnay-sous-Bois**

Échelle 1 : 8 000<sup>m</sup>

Projet de PLUI arrêté en Conseil de Territoire en date du 26 juin 2024

**Légende**

- Unité de commune
- Unité de zone
- Unité de parcelle
- Bât
- ZONES**
- U1 : Zone pavillonnaire
- U2 : Zone de centralité
- U3 : Zone urbaine mixte
- U4 : Zone de bourg et centre ancien
- U5 : Zone de grande résidence
- U6 : Zone d'activité économique
- U7 : Zone d'équipement
- UP : Zone de projet
- N1 : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle